



HAL
open science

La dotation de l'abbaye de Gellone par le comte carolingien de Toulouse : documents et récits

Pierre Chastang

► To cite this version:

Pierre Chastang. La dotation de l'abbaye de Gellone par le comte carolingien de Toulouse : documents et récits. La fondation de l'abbaye de Gellone. L'autel médiéval. Actes de la table ronde d'août 2002, pp.29-36, 2004. hal-03365001

HAL Id: hal-03365001

<https://hal.science/hal-03365001v1>

Submitted on 11 Oct 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

LA DOTATION DE L'ABBAYE DE GELLONE PAR LE COMTE CAROLINGIEN DE TOULOUSE : DOCUMENTS ET RÉCITS

par

Pierre Chastang⁽¹⁾

maître de conférences

à l'Université de Versailles – Saint-Quentin-en-Yvelines

Dans le processus de fondation des abbayes bénédictines, la dotation⁽²⁾ tient une place particulière. Cet acte qui revêt de multiples significations contribue à façonner profondément l'identité de l'établissement monastique. Il fixe en effet le patrimoine primitif de la communauté, éclaire les liens unissant les premiers moines avec les réseaux de pouvoir laïques et ecclésiastiques, et installe l'abbaye dans la géographie sacrée de la Chrétienté. En ce qui concerne l'abbaye de Saint-Guilhem-le-Désert, nous avons conservé plusieurs textes de nature et de date différentes qui nous rapportent cet épisode initial de la fondation de l'abbaye. Certains ressortissent de la catégorie médiévale des *instrumentaria* - il s'agit de chartes authentiques, interpolées ou forgées -, d'autres proposent une *narratio* de l'événement mettant en scène Guilhem, le comte carolingien de Toulouse.

Nous proposons ici une lecture parallèle et comparative de ces textes, de manière à isoler les éléments qui permettent de faire le jour sur les origines historiques de l'abbaye, mais également de voir de quelle manière l'histoire postérieure de l'établissement - en particulier entre 1060 et 1130 - a conduit la communauté monastique à de complexes relectures et réinventions de cet acte fondateur.

I - Les textes contemporains des temps de la fondation (début du IX^e siècle)

Le livre le plus prestigieux portant témoignage des premiers temps de l'abbaye de Saint-Guilhem est sans aucun doute le sacramentaire gélasien⁽³⁾ de Gellone. Il constitue un premier témoignage documentaire sur la fondation de l'abbaye bénédictine. Le manuscrit réalisé dans le nord, peut-être à Cambrai, était présent à Gellone au début du IX^e siècle. Nous le savons grâce à plusieurs notes marginales⁽⁴⁾ ; l'une d'elles se révèle être d'un intérêt particulier pour la connaissance des premiers temps de l'abbaye. On lit en effet, dans une écriture du IX^e siècle, au folio 276 du manuscrit, pour le 14 décembre : *dedicatio basilice sancti Salvatoris in Gellone*. À quelle année convient-il de rapporter cette date du 14 décembre ?

Jusqu'à ces dernières années, nous ne connaissions la date et le contenu de la dotation du comte Guilhem que par l'intermédiaire d'une copie figurant en position liminaire dans le second cartulaire de Gellone⁽⁵⁾, et par l'édition faite, à la fin du XIX^e siècle⁽⁶⁾, de deux parchemins qui, déposés dans des archives privées, n'ont pu être consultés pendant plus d'un siècle. L'un d'eux, aujourd'hui côté 1 J 1014 aux Archives départementales de l'Hérault, correspond, à quelques variantes mineures près, à la version du cartulaire de Gellone. Ces deux versions de la dotation sont au moins concordantes sur un point : la cession de biens par le comte de Toulouse en faveur de Gellone eut lieu en 804. Mais alors que la version gellonnaise est datée du 14 décembre - le jour même de la consécration -, l'autre parchemin propose la date du 15 décembre.

La version 1 J 1014 de cet acte ne peut être tenue pour originale ; je ne reprendrai pas ici l'argumentaire complet que j'ai eu l'occasion d'exposer par ailleurs⁽⁷⁾. Mais nous pouvons rappeler les six points essentiels de l'analyse :

1) Tout d'abord, le parchemin présente un format carré, peu courant au IX^e siècle, mais qui est en revanche commun deux siècles plus tard ;

2) ensuite le latin de l'acte est beaucoup plus correct que dans l'autre version (1 J 1015), ce qui laisse penser que des corrections ont été apportées par le faussaire ; ce dernier a dû être choqué par la langue de ses prédécesseurs carolingiens ;

3) la titulature *Dei gratia comes*⁽⁸⁾ sonne d'une manière anachronique ;

4) figure dans la parenté du comte un neveu Bertrand qui n'a aucune réalité historique⁽⁹⁾, mais est en revanche un des personnages centraux de la geste de Guillaume d'Orange ;

5) l'incohérence de la date s'explique par le fait que le faussaire a voulu la faire coïncider avec celle de la dédicace ; mais s'est révélé incapable de modifier de façon cohérente le jour de la semaine.

6) Enfin, dans la préface du premier cartulaire de Gellone, rédigée en 1070-1072, l'abbé Pierre, en invoquant un incendie dont il est difficile de savoir s'il a seulement valeur de *topos* rhétorique ou s'il rapporte un événement historique réel, souligne que le chartier

de Gellone est alors dépourvu de documents conservant la « douce mémoire de Guilhem » excepté le bref de Juliofred⁽¹⁰⁾. Comment expliquer que l'abbé ait pu ignorer un document aussi important que l'acte de dotation s'il avait été présent à cette date dans l'*armarium* de l'abbaye ?

Cette version de la charte de dotation est un faux datant de la fin du XI^e siècle et réalisé par le *scriptorium* de Gellone dans le contexte de la querelle qui l'opposait à l'abbaye voisine d'Aniane⁽¹¹⁾. Sa ressemblance avec le document 1 J 1015 - écriture caroline, texte, éléments figurés tel le chrisme - incite à penser qu'il s'agit d'une copie figurée et interpolée de l'original. Comment les moines de Gellone y eurent-ils accès ? Rien ne permet de répondre avec précision, mais quelques hypothèses peuvent être avancées : durant la seconde moitié du XI^e siècle, Émenon, ancien prieur de Sauve, une dépendance de Gellone, finit sa carrière comme abbé d'Aniane⁽¹²⁾. Des liens existaient donc.

Arrêtons-nous sur l'acte 1 J 1015 dont les caractères internes et externes incitent à penser qu'il s'agit de l'original⁽¹³⁾. Tout d'abord, c'est la date du 15 décembre 804 qui apparaît dans l'eschatocole de l'acte. On peut donc supposer que la consécration de la basilique eut lieu le 14 décembre 804 et que le lendemain, le comte dota l'établissement de terres. Comment ce document nous présente-t-il les débuts de l'abbaye ? La cession de biens se fait à la basilique - la reprise du terme doit être relevée - construite dans la *cella* de Gellone (*ad sacrosancte basilice...in illa cella Gellonis*). Cela implique que la *cella* existait avant 804, et que la consécration de la basilique n'est qu'une nouvelle étape dans le processus chronologique de développement de l'établissement. Cette *cella* a été édifiée par Guilhem avec le conseil et l'aide de Benoît d'Aniane. Le texte est très clair à ce sujet : *in illa cella Gellonis quem ego superius nominatus Vuilhelmus per consilio domni abbatis Benedicti, seu cum suo adiutorio edificavi*. Comment et par qui le monastère est-il dirigé ? Le texte n'emploie qu'un seul terme pour désigner ces personnes, celui de *rectores*. Mais dans la fameuse clause d'union de la *cella* de Gellone⁽¹⁴⁾ à l'abbaye d'Aniane, le rôle de Benoît et des abbés d'Aniane apparaît au grand jour : *precamus ut ipse abbas de Aniana benigniter ut misericorditer regat ipsa cella Gellonis seu fratres ibidem morantes*. On peut supposer que le terme *rectores* désigne les abbés d'Aniane présents et futurs. Cette clause a toujours été interprétée par les commentateurs comme une restriction de l'autonomie de Gellone alors qu'elle n'est pas conçue comme telle par son auteur, le comte Guilhem. Elle fait en effet partie de dispositions visant à garantir la pérennité de la cession et au-delà, de la vie monastique à Gellone. À la traditionnelle clause de composition, s'ajoute une disposition par laquelle Guilhem demande à l'abbé d'Aniane de soutenir sa fondation de manière à assurer son existence⁽¹⁵⁾. L'ensemble des dispositions prises par Guilhem doivent être comprises, moins comme instaurant un lien de dépendance entre Aniane et Gellone, que comme des garanties prises par le comte sur la stabilité et la croissance futures de sa fondation. D'ailleurs l'existence de liens de sujétion rigides entre établissements monastiques n'a véritablement de sens que dans le

contexte grégorien ; la relecture que le *scriptorium* d'Aniane fit de ce texte au cours du XI^e siècle en témoigne.

Nous pouvons déduire de la lecture de cette charte de fondation qu'il existait avant 804 une *cella* fondée par le comte carolingien de Toulouse avec l'aide de Benoît d'Aniane. Aucun indice ne permet de préciser combien de temps s'est écoulé entre la fondation de la *cella* et la consécration de la basilique. Ce laps de temps ne peut être au maximum que de quelques années.

La documentation contemporaine ne se limite pas à cette charte du 15 décembre 804. Le chapitre 30 de la *Vita Benedicti* d'Ardon s'intéresse à l'expérience monastique de Guilhem, Ardon traçant un parallèle entre les deux saints que les aléas de l'existence ou les desseins de la Providence ont conduit à se rencontrer. Ce passage était tenu, depuis les travaux de W. Pückert datant du XIX^e siècle, pour une interpolation réalisée au XI^e siècle⁽¹⁶⁾. L'argumentaire développé reposait principalement sur le contenu même du chapitre, et sur l'aspect abrupt de la liaison entre les chapitres 29 et 30. Dans la préface d'une édition récente de la *Vita Benedicti*, P. Bonnerue a bousculé ces certitudes, reconstruisant de nouvelles hypothèses à partir de la tradition de ce texte⁽¹⁷⁾ qui n'avait jusqu'alors pas été scrutée avec la sagacité nécessaire. Mis sur la piste d'une version initiale de la *Vita Benedicti*, plus brève que celle transmise par la partie liminaire du cartulaire d'Aniane compilée vers 1130, P. Bonnerue a mis au jour une première interpolation qui concerne les chapitres 18 à 29 de la *Vita*⁽¹⁸⁾. En revanche, le chapitre 30 date de 822, et il appartient bel et bien à la phase initiale de rédaction du texte hagiographique. C'est donc une vingtaine d'années après la fondation de Gellone, qu'Ardon entreprend, dans un passage dont la densité compense la brièveté, de rapporter quelques faits notables sur les origines de l'abbaye fondée par saint Guilhem. Quelques éléments de ce récit viennent conforter ou compléter ce que nous savons par le texte de la charte authentique de 804. Guilhem est sans aucun doute le fondateur de Gellone ; c'est en effet sous ses ordres que la *cella* a été édifiée (*vallis vero a beati viri Benedicti monasterio ferme quatuor milibus, cui nomen est Gellonis, in qua construere prefatus comes, (...) cellam jusserat*). Puis, il se convertit dans ce monastère à une date qui n'est pas précisée. Le texte de l'hagiographe est en revanche très clair sur l'écart chronologique qui existe entre la fondation de l'établissement et la conversion de Guilhem. Lorsqu'il fonde le monastère, le comte est encore revêtu des dignités du siècle (*dignitate adhuc seculi positus*), et ce n'est que plus tard qu'il se consacre au service du Christ (*illo se vite sue tempore Christo tradidit servitutum*). Benoît fait figure de modèle pour Guilhem dans son chemin vers la conversion, dans la voie du salut, pour reprendre les termes d'Ardon (*hunc ducem vie salutaris eligeret*). Ce qui est somme toute logique dans l'économie du projet hagiographique d'Ardon. La *cella* est clairement présentée comme un essaimage anianais. C'est Benoît qui aurait installé les premiers moines de Gellone (*etenim in cellam prefatum venerabilis pater Benedictus suos jam posuerat monachos*), ce dont nous ne pouvons guère douter compte tenu du rayonnement

d'Aniane en ce début de IX^e siècle. Le texte d'Ardon insiste également, par le récit d'une anecdote fort connue - Guilhem juché sur son âne apporte à boire aux moines d'Aniane afférés à couper des céréales⁽¹⁹⁾ -, sur le maintien de relations étroites entre les deux établissements monastiques, au moins durant les premières années de l'existence de Gellone. Il est intéressant de constater que la dotation de 804 en tant que telle n'est pas mentionnée. Cette lacune est certainement explicable par la visée de la *vita* en général, et du chapitre 30 en particulier, qui insiste avant tout sur la période de la vie de Guilhem qui s'étend de sa conversion à sa mort.

Cependant Ardon ne passe pas sous silence l'épineuse question du patrimoine initial de l'établissement. Il mentionne un précepte que Louis le Pieux a concédé en faveur de Gellone sur la demande de Guilhem⁽²⁰⁾. Ce texte, comme nous l'apprend la préface du cartulaire déjà cité plus haut, ne figurait pas dans les archives de l'établissement en 1070-1072. En revanche, c'est après 1074⁽²¹⁾ que le *scriptorium* de l'abbaye de Gellone fabrique, à partir d'éléments textuels épars, un diplôme de Louis le Pieux⁽²²⁾ dont P. Tisset a jadis souligné les incohérences dans une analyse quasi exhaustive⁽²³⁾. La mention d'un tel acte dans la *Vita Benedicti* d'Ardon a sans aucun doute inspiré le faussaire, qui insérait ainsi son travail dans une tradition hagiographique ancienne. Guilhem, dans le chapitre 30 de la *Vita*, ne concède que des biens mobiliers de grande valeur (*vestes sacras perplurimas dedit, calices argenteos aureosque et offertoria preparavit, libros secum perplures adtulit, altaria auro argenteoque vestivit*). Parmi les *libri* mentionnés figure sans doute le fameux sacramentaire de Gellone.

Que conclure de ces documents et récits carolingiens sur les débuts du monastère de Gellone ? On peut résumer les acquis en quelques points. Tout d'abord, le comte carolingien Guilhem a fait édifier une *cella* à Gellone avec l'aide de Benoît, abbé d'Aniane. Cette fondation a eu lieu quelque temps - mois ou années, on ne saurait le dire - avant 804. Les moines installés à Gellone venaient de l'abbaye voisine d'Aniane, et la *cella* elle-même était placée sous le pouvoir de l'abbé Benoît. La basilique de Gellone fut consacrée le 14 décembre d'une année qui est avec quasi-certitude 804, et cette consécration fut suivie, le lendemain, d'une dotation de la part du comte carolingien. Dans ce texte, Guilhem cherche avec un soin tout particulier à assurer la réussite de sa fondation en liant son destin à celui de l'abbaye voisine d'Aniane. Un peu plus tard - les textes contemporains ne nous livrent pas de date précise -, Guilhem se retira à Gellone où il vécut une vie monastique qu'Ardon présente comme exemplaire. Des liens étroits continuaient bien entendu d'exister entre Aniane et Gellone. La dotation comtale fut alors complétée par une donation de Louis, roi d'Aquitaine.

II - De l'histoire à la légende : les origines de l'abbaye dans les récits et les documents des XI^e et XII^e siècles

C'est à partir de ces éléments que la légende des origines de l'établissement fut construite entre 1060 et 1150. Sous des formes à la fois documentaires et narratives, la connaissance de la dotation et du processus de fondation de l'abbaye a été reprise et profondément transformée au cours des XI^e et XII^e siècles. Quels sont les enjeux historiques de la production de ces écrits nouveaux ? Telle est la question à laquelle nous tâcherons de répondre.

C'est entre 1066 et 1074 que les moines de Gellone écrivent - en s'inspirant comme nous l'avons vu de l'original - une nouvelle version de la charte de dotation⁽²⁴⁾, datée du 14 décembre 804. Dans ce texte, outre une modification minime de la liste des biens concédés⁽²⁵⁾, on assiste à un travail d'effacement systématique du rôle joué par Benoît et par Aniane dans le processus de fondation de Gellone. Il faut dire que l'enjeu était de taille puisque depuis 1066 Aniane déniait à Gellone toute autonomie, jusqu'à refuser aux moines le droit d'élire leur abbé, et revendiquait en revanche un pouvoir de sujétion qu'elle fondait sur une lecture anachronique, empreinte d'idéologie grégorienne, de la documentation carolingienne et en particulier des passages qui indiquaient qu'une forme d'union a pu exister, au début du IX^e siècle, entre les deux établissements voisins. Trois modifications sont particulièrement remarquables. Tout d'abord, le terme de *cella* a disparu au profit de *monasterium*⁽²⁶⁾, soulignant ainsi l'autonomie dont jouissait Gellone dès le début du IX^e siècle. Le rôle de Benoît d'Aniane est passé sous silence ; il a été élégamment remplacé par une référence à Benoît de Nursie et à Charlemagne⁽²⁷⁾. Au réseau de relations locales s'est substitué la référence tutélaire au père du monachisme occidental et au plus prestigieux empereur d'Occident. La suite du texte est donc d'une logique implacable : c'est Guilhem lui-même qui aurait établi le premier abbé⁽²⁸⁾. La suite du texte donne l'impression que la vie monastique était déjà assez intense à Gellone en cette fin d'année 804 et que l'établissement était institutionnellement structuré⁽²⁹⁾.

Les derniers folios de la *Vita Karoli gloriosi*⁽³⁰⁾ doivent être lus comme une tentative de la part d'Aniane de reprendre l'initiative dans la querelle. La rédaction de ce texte se situe probablement dans les dernières décennies du XI^e siècle. Jusqu'au folio 37, le texte de la *Vita Karoli gloriosi* suit celui de la *Chronique de Moissac* ; il ne s'en sépare qu'à quatre reprises au cours de modifications plus ou moins longues⁽³¹⁾. Une seule de ces interpolations intéresse notre présent propos. Elle apparaît au folio 22 du manuscrit et concerne l'année 806. Le texte s'inspire du chapitre 30 de la *Vita Benedicti* et expose la conversion du comte à Gellone : *in isto anno Willelmus quondam comes ad Anianum monasterium, qui est constructus in honore Domini ac Salvatoris nostri Jesu Christi et gloriosae matris ejus semper virginis, pervenit, cum omnibus muneribus auri argentine ac pretiosarum vestium. Illo se tradidit Christo omni vitae suae tempore servitutum. Nec*

mora in deponendo comam fieri passus est, quin potius die natalis apostolorum Petri et Pauli, auro textis depositis vestibus Christicolarum habuit habitum, seseque Christicolarum adscisci numero quantocius congaudens efficitur.

Quant au texte faisant suite à celui inspiré de la *Chronique de Moissac*, il couvre quatorze feuillets du manuscrit de la *Vita Karoli gloriosi*. Le rédacteur qui a repris en partie ou *in extenso* les chapitres 17, 18⁽³²⁾, 29⁽³³⁾ et 30 de la *Vita Benedicti* d'Ardon fait figurer aux folios 41 v°-42 v° une version modifiée de la charte de dotation comtale de 804. Voyons d'abord de quelle manière l'acte est inséré dans le tissu narratif qui l'entoure. Le rédacteur de ce texte, après avoir affirmé au fol. 41 v° que le monastère de Gellone a été fondé par Benoît et que Charlemagne l'a donné avec douze autres établissements à Aniane⁽³⁴⁾, reprend quelques lignes du chapitre 18 de la *Vita Benedicti*⁽³⁵⁾ concernant la réforme monastique de Benoît, consécutive à son travail de rassemblement des règles et coutumes monastiques. Le texte précise qu'il fait d'abord observer ces bons usages à ses propres moines. Et l'auteur ajoute un passage de son cru qui souligne le rôle de restaurateur de la règle de saint Benoît de Nursie joué par Benoît d'Aniane ; ce sont ces lignes qui introduisent la charte de dotation (*hic est Benedictus abba per quem dominus Christi, in omni regno Francorum, regulam Benedicti restauravit*⁽³⁶⁾). Elle vient prendre la place du faux diplôme de Charlemagne⁽³⁷⁾ transcrit dans la *Vita Benedicti*. On voit bien de quelle manière le rédacteur de ce texte cherche à faire de la dépendance de Gellone une conséquence de la réforme monastique de Benoît, suivant de ce fait des schémas mentaux et des mécanismes institutionnels contemporains des XI^e et XII^e siècles. La réforme implique des liens de sujétion entre établissements monastiques calqués sur le modèle des congrégations. L'acte de dotation concernant Gellone vient à titre d'exemple.

Quelles sont les modifications notables proposées par cette nouvelle version de la charte de dotation ? La liste des biens cédés est prise dans la version gellonnaise, mais, ce qui change fondamentalement, c'est le destinataire de la cession : il ne s'agit plus de Gellone mais de l'abbaye d'Aniane⁽³⁸⁾ dans laquelle Guilhem s'est converti. Le texte présente deux dates. En position liminaire, on trouve l'année 806⁽³⁹⁾. C'est probablement de ce passage et de la première interpolation de la *Vita Karoli gloriosi* que dérive la tradition qui fait du 29 juin 806 la date de conversion de Guilhem. Mais l'eschatocole de l'acte reprend la date figurant dans l'original, à savoir le 15 décembre 804⁽⁴⁰⁾. Ce texte est suivi de la copie *in extenso* du chapitre 30 de la *Vita Benedicti* ; cependant le rédacteur ne manque pas de préciser, une seconde fois, que c'est bel et bien Benoît qui a fondé Gellone après que Guilhem a repéré le site⁽⁴¹⁾.

Résumons les changements apportés par ce nouveau texte de la fin du XI^e siècle. Tout d'abord, Benoît d'Aniane est présenté comme le fondateur de Gellone. Guilhem se contente de se convertir dans l'abbaye de l'illustre abbé réformateur. Si le scribe a pris soin de gommer le rôle de Guilhem dans le processus de fondation de Gellone, il propose en revanche une date pour l'entrée du comte dans

la vie monastique : le 29 juin 806. Dans le chapitre 30 de la *Vita Benedicti*, le laps de temps qui sépare dotation et conversion demeurait indéterminé. Enfin, le contenu de la dotation se fait directement à l'abbaye d'Aniane, ce qui permet de supprimer la complexe clause unissant les destinées des deux abbayes voisines.

Le dernier texte que nous allons analyser date des années 1120-1130⁽⁴²⁾ : il s'agit de la *Vita Willelmi* qui représente une « mise en narration » des étapes de la fondation de l'abbaye. La querelle avec Gellone, en voie d'achèvement, explique bien des choix narratifs de l'hagiographe. Tant dans la chronologie des étapes de la fondation que dans l'optique qu'il adopte pour exposer chacun des événements, l'auteur de la *vita* cherche à faire de Gellone le sanctuaire de Guilhem, et à gommer l'influence d'Aniane et de Benoît. Ce qui est central - et ce n'est pas surprenant - c'est le processus de conversion de Guilhem, dont la fondation de Gellone constitue le témoignage matériel et l'instrument nécessaire.

La fondation est présentée comme une conséquence du choix personnel de conversion de Guilhem, et l'hagiographe fait se succéder trois étapes dans le processus : la promesse⁽⁴³⁾, la défense des vertus chrétiennes dans le siècle par un comte archétype du *miles Christi*, puis l'entrée au monastère⁽⁴⁴⁾, étape ultime de la conversion. En se concentrant sur la conversion, le rédacteur du texte peu soustraire la fondation de l'influence du réseau monastique local. La dotation comtale qui accompagne la consécration de la basilique serait à l'origine de l'essor d'une vie monastique dont l'hagiographe dément qu'elle ait existé avant 804⁽⁴⁵⁾. Une fondation *ex nihilo* en quelque sorte, en contradiction flagrante avec les *topoi* dominants dans les récits de fondation d'abbayes bénédictines. À ce réseau local se substitue, comme dans l'acte 1 J 1014, l'influence protectrice de Charlemagne. Et c'est Guilhem lui-même qui recherche le lieu, ce qui minimise le rôle du monastère d'Aniane qui n'est distant que de quelques kilomètres, et dont les moines et l'abbé Benoît connaissaient indubitablement le site de la future abbaye de saint Guilhem. Le texte précise même qu'il n'est guidé, dans cette recherche, que par Dieu et par un ange⁽⁴⁶⁾. Une fois la vallée découverte, c'est le comte qui engage les travaux⁽⁴⁷⁾ : il fait tracer les différents bâtiments qui constituent par la suite le monastère (cloître, réfectoire, dortoir, infirmerie, bâtiment des novices, une salle pour les hôtes de passage, un hôpital pour les pauvres, une boutique de boulanger à côté du four et d'un moulin⁽⁴⁸⁾). Il commence par le sanctuaire⁽⁴⁹⁾ et c'est certainement lui-même qui pose les premières pierres⁽⁵⁰⁾. Puis a lieu la consécration que l'hagiographe ne date pas, mais dont nous savons qu'elle est intervenue à la fin de l'année 804. L'hagiographe fait de la dédicace de la basilique le moment initial de la vie monastique à Gellone, ce qui est contraire à la charte 1 J 1015 de 804⁽⁵¹⁾. L'abbaye d'Aniane, dont le nom n'est même pas cité en tant que tel, se contente de fournir les moines nécessaires à la vie monastique de Gellone ; Guilhem s'empresse effectivement de rassembler des moines issus de monastères voisins, qui suivent une vie régulière, des hommes zélés dans la sainte fréquentation⁽⁵²⁾. Il se charge de donner un abbé

à l'établissement fondé et ce, dès la consécration de la basilique⁽⁵³⁾. C'est dans ce contexte qu'a lieu la dotation. On note parmi les biens offerts cités dans le texte, de grands domaines (*praedia ingentia*⁽⁵⁴⁾), une grande quantité de monnaie d'or et d'argent⁽⁵⁵⁾, et des biens meubles (tissus, troupeaux de bêtes d'élevage et de labour). Puis le texte précise les dispositions prises par Guilhem pour rendre sa dotation irrévocable : il a souscrit le texte et il le fait confirmer par des préceptes royaux⁽⁵⁶⁾, ce qui semble une allusion directe au faux diplôme de Louis le Pieux du 28 décembre 807⁽⁵⁷⁾, qui reprend par ailleurs de la *Vita Willelmi* l'histoire des cadeaux de Charlemagne.

La conversion du fondateur n'a pas encore eu lieu. Dans une scène de supplication, ses deux sœurs *Albana* et *Bertrana* demandent à se convertir à Gellone⁽⁵⁸⁾. Quelle est la valeur de ce récit que l'on ne trouve que dans la *Vita Willelmi* ? Il est certes possible de le prendre au pied de la lettre ; mais il peut également s'agir d'un déplacement chronologique, après la construction et la consécration de la basilique, d'une période où la vie monastique existait à Gellone de manière assez informelle. Ce glissement chronologique permet de magnifier la fonction de fondateur de Guilhem. Dans ce cas il conviendrait de prendre au sérieux le rôle qu'auraient pu jouer des femmes de la parenté du comte dans la vie monastique à Gellone avant 804. Dernière hypothèse : il peut également s'agir d'une invention pure et simple qui permet encore une fois de minimiser le rôle d'Aniane dans l'essor de l'abbaye voisine, et de présenter les sœurs, qui ont précédé leur frère pour entrer dans la milice céleste, comme une incitation à la conversion⁽⁵⁹⁾. N'est-ce pas le rôle tenu par Benoît au début du chapitre 30 de la *Vita Benedicti* ?

Avant de se convertir, Guilhem se rend à la cour pour annoncer son choix ; ce retour auprès de Charlemagne a deux raisons : il est l'occasion tout d'abord de montrer la fidélité vassalique et l'amitié unissant le comte et son roi. Il permet également de mentionner le don des reliques de la Vraie Croix par le souverain. Au XII^e siècle, cette relique était vénérée par les pèlerins⁽⁶⁰⁾ et sa provenance de

Jérusalem liait le sanctuaire de l'Hérault au principal centre de la Chrétienté. Elle souligne également qu'une empathie singulière aurait caractérisé les relations entre le pouvoir royal carolingien et Gellone. Nous retombons là encore sur un *topos* des récits de fondation des abbayes bénédictines méridionales⁽⁶¹⁾.

L'hagiographe de la *Vita Willelmi* s'efforce donc d'une part de dissimuler le rôle de Benoît et d'Aniane dans le processus de fondation de Gellone, et d'autre part il cherche à étoffer son récit de précisions inédites. Ses choix d'écriture conduisent à faire du processus de fondation une épiphanie de la foi et du choix de conversion du comte.

On peut donc, pour conclure, souligner la place primordiale tenue par l'épisode de la dotation dans l'histoire de l'abbaye de Gellone. Loin d'être un événement clos, le processus de fondation est l'objet de réinterprétations au cours des XI^e et XII^e siècles, époque durant laquelle la profonde réforme de l'Église conduit les établissements à un retour sur leurs origines. La connaissance que nous avons nous-mêmes de cette période carolingienne n'est pas univoque : elle provient de textes rédigés à des époques et dans des contextes différents. Il convient de tenir compte de ces discontinuités et de ces ruptures, de manière à ne pas gommer la spécificité de chaque texte. Que savons-nous avec certitude sur les premiers temps de Gellone ? D'abord, que le monastère a été fondé par Guilhem, aidé par Benoît d'Aniane. Puis que ce dernier l'a doté le 15 décembre 804, probablement le lendemain de la consécration de la basilique, et qu'il s'est écoulé un laps de temps impossible à préciser entre la fondation et la consécration. Enfin, que Guilhem, après 804, mais à une date elle aussi impénétrable, s'est fait moine dans l'établissement qu'il avait fondé. Il est difficilement contestable que durant toute cette période, le destin de la *cella* de Gellone était intimement lié à celui de l'abbaye voisine d'Aniane.

Arch. dép. Hérault, 1 J 1014

(*Chrismon*) [1] IN NOMINE DOMINI, EGO WILHELMUS^{a)} GRATIA DEI COMES RECOGNITANS FRAGILITATIS MEAE CASUS HUMANUM, IDCIRCO FACINORA MEA MINUANDA VEL DE PARENTIBUS [2] meis qui defuncti sunt, id est genitore meo Theudorico et genitrice mea Aldana, et fratribus meis Theudoino, et Adalelmo, et sororibus meis Abbana, et Bertana, et [3] filiabus meis et filiis Barnardo, Witcario, Gotcelmo, Helmbruch, et uxoribus meis Cunegonde, et Guitburgi et nepote meo Bertranno, pro nobis omnibus superius [4] nominatis, dono ad monasterium, quod dicitur Gellonis, situm in pago Ludovense, iuxta fluvium Araor, constructum in honore Domini, et Salvatoris nostri Jhesu Christi, et sancte Marie [5] semper Virginis, et Sancti Michaelis archangeli, seu apostolorum gloriosorum Petri et Pauli, necnon et Sancti Andree, omniumque apostolorum, quod ego, prefatus comes, Wilhelmus, [6] construere in causa domini et senioris mei Karoli iussi, et ex doctrina venerabilis patris Benedicti monachos et abbatem posui, ut Domino Deo iugiter ibi deserviant, donatumque [7] in perpetuum esse volo, hoc est res meas que sunt in pago iam dicto Ludovense, in primis videlicet fiscum Litenis cum ecclesiis sancti Iohannis et sancti Genesii, [8] sub omni integritate, cum villis et villaribus, vineis et campis, cultis et incultis, arboribus fructiferis et infructiferis, pascuis, pratis, molendi- [9] -nis, piscatoriis, aquis aquarumque decursibus, quantumcumque ad ipsum fiscum, et ad colonicas ipsius aspicit vel aspicere iure videtur, omnia [10] dono, trado ad proprium perhabendum omni tempore. Habet vero has conlaterationes, et infrontationes ad horiente sicut currit flumen [11] Araor, a meridie sicut torrens Licatis dmergit^{b)} in ipso flumine, ab occidente infrontat in ipso Aviso, qui discurrit per concava montium, in bodena [12] antiqua, que est in supercilio montis, ab aquilone usque in terminio monasterii. Similiter in Marcomitis villa dono, quantumcumque Deodatus [13] presbiter ibidem dato precio comparavit, vel quantum ibidem a me possessum est. Similiter dono villam Saturatis, cum ipsa ecclesia Sancti Saturnini, [14] cum omni integritate, cum casis, casalicis, campis, vineis, pratis, silvis, garricis, ortis molendinis, aquis, aquarumque decursibus, quantumcumque [15] ibidem visus sum habere vel possidere, culta et inculta, ad ipsam casam Dei dono ad habendum. Similiter dono in Canneto villa quantumcumque [16] ibidem visus sum habere vel possidere ; in pago quoque Magdalonense, in villa Soregia, quantumcumque ibidem visus sum habere vel possidere. In pago [17] vero Albiense, dono villam Noviciacum seu Wiciacum, cum omni integritate sua, vel cum omnibus adjacenciis suis. Similiter dono in pago Rutenico, [18] in villa Bracoialo, mansos duos cum vineis, terris cultis et incultis, quantum ad ipsos mansos aspicit et aspicere videtur. Ista omnia superius nominata, [19] ego Wilhelmus iam dictus comes, pro me, et pro predictis personis dono, trado atque transfundo ad iam dictum monasterium Gellonis, et altariis ibi [20] Deo consecratis, et monachis, et abbatibus tam presentibus quam futuris, pro aeterna remuneratione, ut Deum omnipotentem per omnia possimus habere [21] propiciam, et ut idem monachi laudantes ibi Deum assidue

habeant unde possint vivere. Si quis vero, quod futurum esse non credo, vel ego ipse, aut aliquis [22] de heredibus meis, seu quolibet persona contra hanc donationem meam quam ego prompto animo vel plenissima voluntate facio, venire, aut inrumpere, [23] vel aliquit dirumpere temptaverit, non ei liceat facere. Quod si presumpserit, Dei omnipotentiam exoro, ut ipsa ultionem sumat in eo, quia [24] notum sit omnibus hominibus hunc honorem a me possessum, tam ex originali parte quam etiam ex acquisitione, absque querimonia ullius [25] persone. Facta est hec donatio XVIII kalendas januarii, feria I, anno XXXVIII regnante domno nostro Charolo, rege Francorum, et Lango- [26] -bardorum, ac patricio Romanorum, et anno quarto, Christo propicio, imperii ejus. Signum Guilhelmi (*seing*) ; Signum Barnardi (*seing*) ; [27] Signum Gotcelmi (*seing*) ; Signum domni Theuderici (*seing*) ; Signum Gamardi (*seing*) ; Signum Fulcoaldi (*seing*) ; Signum Rangavi (*seing*) ; [28] Signum Nictardi (*seing*) ; Signum Mauringi (*seing*) ; Signum Sibaldi (*seing*) ; Signum Giraldi (*seing*).

[29] IN NOMINE DOMINI EGO Galtarius rogitus scripsi.

Arch. dép. Hérault, 1 J 1015

(*Chrismon*) [1] Ego enim in Dei nomen Wilhelmus recogitans fragilitatis meae casus humanum, idcirco facinora mea minuanda vel de parentes meos qui defuncti sunt, id est genitore meo Teudorico et genitrice mea [2] Aldane, et fratres meos Teudoino et Teoderico et Adalelmo et sorores meas Abbane et Bertrane et filios meos et filias Witcario et Hildehelmo et Helinbruch, uxores meas Witburgh et Cunegunde, pro nos [3] omnibus superius nominatos dono ad sacrosancte basilice qui est constructa in honore sancto Salvatore et sancte Mariae semper Virginis seu sancti Petri et sancti Pauli et sancti Andree et sancti Michael^{a)}, vel omnium apostolorum, in illa cella [4] Gellonis quem ego superius nominatus Wilhelmus per consilio domni abbatis Benedicti, seu cum suo adiutorio edificavi, quem ipse dominus Benedictus abba regere videtur, donatum que in perpetuum esse volo ; hoc est res meas [5] que sunt in pago Lutuvense, id est Litenis villa vel apendiciis eorum, similiter in Marcomitis villa quantumcumque D[eodatu^{b)}]s presbiter ibidem dato precio comparavit, vel quantum ibidem a me [6] possessum est. Similiter dono Saturatis villa cum integritate quantumcumque ibidem visus sum habere vel possidere casis, casalicis, campis, pratis, silvis, garricis, vineis, ortis, molinis, aquis, aquarum vel decursibus, [7] culta, et inculta, quantumcumque ibidem visus sum habere vel possidere, ad ipsa casa Dei dono ad possedendum. Similiter dono in Canneto [quan]tumcumque ibidem visus sum habere vel possidere. Similiter dono in pago Mag- [8] -dalonense, in villa Soregia quantumcumque ibidem visus sum habere vel possedere. Similiter dono in pago Albiense villa Wiciago cum omni integritate. Similiter dono in pago Rotenico in villa Bracoila mansos duos, vineis terris [9] vel quicquid ad ipsos mansos aspicit. Ista omnia superius nominata

pro nos supra dictos ad ipsa casa Dei vel ad suos rectores dono, trado atque transfundo [ab] odierno die ad ipsa casa Dei, dummodo sic ipsa cella subgecta est [10] ad Aniana monasterio sicut odie esse videtur. Ipse casa Dei vel sui rectores habeant [adeant] teneant atque possedeant. Namsi alicus homo propter malam cupiditatem aut iniquum ingenium ipsa cella separaverit de Aniana [11] monasterio, tunc ipsas res superius nominatas volemus eas esse donatas pro nos omnibus superius nominatos ad Aniana monasterio ad ipsas casas Dei, sanctae Mariae et sancti Salvatoris. Nam dum ipsa cella subgecta est [12] ad Aniana monasterio sicut superius diximus precamus ut ipse abbas de Aniana benigniter adque misericorditer regat ipsa cella Gellonis seu fratres ibidem morantes : et quod ibidem minus habuerint de stipendia [13] in ista parvitate quod ego ad ipsa cella donavi, ille propter Deum aliunde adiuvet et suveniat sicut decet abbatem suo benivolo animo regere. Nam non adminuet de ipsa parvitate ad ipsos fratres, [14] dummodo ipsa cella subgecta fuerit de Aniana monasterio sicut superius diximus. Si quis vero, quod futurum esse non credo, si ego ipse aut aliquis de heredibus meis vel quislibet persona, qui contra hanc donationem meam [15] [quam ego prumto animo vel plenissima voluntate fieri rogavi venire aut agere temptaverit, si ille sine peccato est forsitan potest nostra totorum peccata portare. Nam si ille iam peccavit [16] puto se gravare suas et nostras sustinere velit, et pro utriusque rationem reddere ; quia nos Deo adjuvante per istam donationem speramus aliquid de nostra peccata minuari. Insuper non valeat vindicare] [17] quod reppetit ; sed inferat ad fisco auri [libra, 1, et hoc donatio mea et firma et hec donatio mea firma et inviolata permaneat omni tempore. Facta donatione XVIII kal. Januariis anno XXXIII,] [18] regnante domno nostro Carolo rege Francorum et Langobardorum ac patricio Romanorum, [et anno IIII Christo propitio imperio eius.] (*lacune*) [19] Sig. (*seing*) Gamardo ; Sig.† Nictardo ; Sig.† Rahngavius ; (*lacune*) [20] ISPENESINDUS ROGITUS (*seing*) ; [EGO SIBALDUS ROGITUS (*seing*) ; EGO PETRUS ROGITUS (*seing*) ; [EGO STEPHANUS ROGITUS (*seing*) ; Sig.† Jaspas[i]o ; Sig.† Cugnarico ; Sig.† Martiano ; Sig.† Bertoino ; [21] Sig.† Martiolo ; Sig.† Mauringo ; Sig.† Guiraldo ; Sig.† Aigone [21] (*Chrismon*) In Christi nomine ego Nampardus clericus hanc cartulam scripsit (*seing*).

NOTES

1. Maître de conférences à l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines.
2. A. Remensnyder, *Remembering the Kings Past. Monastic Foundations Legends in Medieval Southern France*, Cornell University Press, 1995, pp. 65-78 (chapitre consacré à la notion d'*Endowment*).
3. É. Palazzo, *Le Moyen Âge : des origines au XIII^e siècle (coll. Histoire des livres liturgiques)*, Paris, 1993, pp. 47-83.
4. *Liber sacramentorum Gellonensis*, A. Dumas et J. Deshusses éd., *Corpus Christianorum Series Latina*, vol. 159, Turnhout, 1981, p. 526 (*addita*, mentions marginales).
5. Arch. dép. Hérault, 5 H 8, fol. 64-65 ; le manuscrit contient un premier cartulaire datant de la fin du XI^e siècle ainsi que celui rédigé vers 1122, du temps de l'abbé Guilhem. Quelques cahiers regroupant des actes transcrits postérieurement ont été adjoints à la fin du manuscrit. Le manuscrit a été édité à la fin du XIX^e siècle : *Cartulaires des abbayes d'Aniane et de Gellone*, vol. 1, *Cartulaire de Gellone*, P. Alaus, É. Cassan et E. Meynial éd., Montpellier, 1898 (désormais G.).
6. É-C Revillout, « Étude historique et littéraire sur l'ouvrage latin intitulé : *Vie de saint Guillaume* », *Mémoires de la société archéologique de Montpellier*, 1^{ère} série, 1870-76, pp. 563-565.
7. Voir P. Chastang, *Lire, écrire, transcrire. Le travail des rédacteurs de cartulaires en Bas-Languedoc (XI^e-XIII^e siècles)*, Paris, 2002, pp. 153-157.
8. La formule n'apparaît qu'un siècle plus tard ; voir G. Koziol, *Begging Pardon and Favor. Ritual and Political Order in Early Medieval France*, Ithaca - Londres, 1992, p. 29-30 et 33 et K. Brunner, « Der fränkische Fürstentitel im neunten und zehnten Jahrhundert », *Intitulatio, II*, H. Wolfram dir., Vienne-Graz-Cologne, 1973, pp. 203-204 et 218.
9. Dhuard, *Le manuel pour mon fils*, P. Riché éd., (*Coll. Sources chrétiennes, n° 225bis*), Paris, 1991, X, 5, pp. 355.
10. Arch. dép. Hérault, 5 H 8, fol. 2^r : *olim arsa igne omnia testamenta cartarum supradicti sancti Wilelmi atque pene cuncta consumpta sunt, nichil ex eodem testamento seu amabili memoria remanente, preter quod Juliofredus abbas ipsius cenobii Gellonensis brevi subsignavit, sigillo, paginato per Ingilboden presbiterum...*
11. Voir à ce sujet : P. Chastang, « Entre histoire et reconstruction des origines : les actes anciens (IX^e siècle) des cartulaires de Gellone », *Saint-Guilhem-le-Désert dans l'Europe du Haut Moyen Âge, Actes de la table ronde d'août 1998*, Cl. Amado et X. Barral i Altet dir., 2000, pp. 65-74 ; et plus récemment, *Lire, écrire, transcrire...*, pp. 154-155.
12. Il est inscrit au nécrologe de Gellone au XIII des calendes de mai : *obiit Emeno abbas Anianae (...)* qui *primum fuit prior de Salve* ; Bibl. nat. de France, lat. 12773, p. 396.
13. Seule la clause de retour du patrimoine à Aniane en cas de séparation de la *cella* de l'abbaye de Benoît m'avait incité, dans des publications précédentes, à penser qu'il pouvait s'agir d'une excellente copie figurée qui aurait été interpolée pour y adjoindre cette fameuse clause.
14. La cession est valide *dummodo sic ipsa cella subgecta est ad Aniana monasterio sicut odie esse videtur*, et il est prévu un retour de la dotation à Aniane en cas de séparation : *Namsi alicus homo propter malam cupiditatem aut iniquum ingenium ipsa cella separaverit de Aniana monasterio, tunc ipsas res superius nominatas volemus eas esse donatas pro nos omnibus superius nominatos ad Aniana monasterio ad ipsas casas Dei, sanctae Mariae et sancti Salvatoris* ; Arch. dép. Hérault, 1 J 1015.
15. *et quod ibidem minus habuerint de stipendia in ista parvitate quod ego ad ipsa cella donavi, ille propter Deum aliunde adiuvet et suveniat sicut decet abbatem suo benivolo animo regere* ; Arch. dép. Hérault, 1 J 1015.
16. Voir W. Pückert, *Aniane und Gellone. Diplomatisch-kritische Untersuchungen zur Geschichte der Reformen des Benedictineordens im IX und X Jahrhundert*, Leipzig, 1899, et plus récemment l'étude de W. Kettemann, *Die Vita Benedicti abbatis Anianensis und ihr Verfasser Untersuchungen zur Anianenser Überlieferung und zur* *Noticia de servicio monasteriorum*, Freiburg i. Br., 1990.
17. C'est en particulier le cas pour les éditions de J. Mabillon et de H. Ménard dans la *Concordia regularum auctore s. Benedicto Anianae abbate*, Paris, 1638, pp. 1-45.
18. Le texte est édité dans *Monumenta Germaniae historica inde ab anno Christi quingentesimo usque ad annum millesimum et quingentesimum, Scriptores* (désormais *M.G.H.* ss), t. XV, G. Waitz éd., Hanovre, 1887, pp. 200-218 et traduit dans Ardon, *Vie de Benoît*

d'Aniane, P. Bonnerue (introduction et notes), F. Baumes (†) et A. de Vogüé (traduction), *Vie monastique n° 39*, Abbaye de Bellefontaine, 2001, pp. 73-87.

19. *Vidimus sepe eum sedentem asinum suum, flasconem vini in stratorio deferre, eumque super insedi, calicem in terga humeris vehementer nostri monasterii fratribus tempore messis, ad refocilandam sitim eorum occurrere* ; *M.G.H.*, ss, t. XV, p. 213.

20. *Petente siquidem eo serenissimus rex Ludoyco spatioso hoc dilatavit termino, de fiscis suis ad laborandum concedens loca...* ; *M.G.H.*, ss, t. XV, p. 213.

21. Sur la chronologie précise de cette production textuelle, voir P. Chastang, *Lire, écrire, transcrire...*, pp. 153 et svtes.

22. Il est daté du 28 décembre 807 et a été transcrit dans le cartulaire de Gellone : *G.*, n° 249.

23. P. Tisset, *L'abbaye de Gellone au diocèse de Lodève*, Paris, 1933 /reprint Millau, 1992, p. 59 et suivantes.

24. Arch. dép. Hérault, 1 J 1014.

25. Voir l'édition des textes qui figure en annexes.

26. Voir l'édition du texte qui figure en annexes.

27. *monasterium, quod dicitur Gellonis (...) quod ego, prefatus comes, Wilhelmus construere in causa domini et senioris mei Karoli iussi, et ex doctrina venerabilis patris Benedicti.*

28. *monachos et abbatem posui.*

29. *Ista omnia superius nominata, ego Wilhelmus iam dictus comes (...) dono, trado atque transfundo ad iamdictum monasterium Gellonis (...) et monachis, et abbatibus tam presentibus quam futuris.*

30. Bibl. nat. de France, lat. 5941 ; le texte est traditionnellement nommé *Chronique d'Aniane*.

31. L'analyse de ces interpolations figure d'une manière complète dans P. Chastang, *Lire, écrire, transcrire...*, p. 157, note 569.

32. Bibl. nat. de France, lat. 5941, fol. 38 r°-39 r° (de *Anno igitur 782* jusqu'à *est scedula*).

33. Bibl. nat. de France, lat. 5941, fol. 37 r°-38 r° (jusqu'à *[h]ostenderunt*).

34. Bibl. nat. de France, lat. 5941, fol. 41 v° : *Dedit autem ad anianum monasterium gloriosissimus Imperator* < il s'agit de Charlemagne > *monasterios XIII, Gellonem cellam quod hedicavit beatus Benedictus pius pater.*

35. Bibl. nat. de France, lat. 5941, fol. 41 v° : *De Normannique* jusqu'à *adquisivit*.

36. Bibl. nat. de France, lat. 5941, fol. 41 v°.

37. Voir à ce sujet É. Magnou-Nortier, *La société laïque et l'Église dans la province ecclésiastique de Narbonne*, Toulouse, 1974., pp. 94-96.

38. Bibl. nat. de France, lat. 5941, fol. 41 v° : *dono ad sacrosanctam Basilica qui est constructa in honore sancto Salvatore et sancte Mariae semper Virginis seu sancti Petri et sancti Pauli et sancti Andree et sancti Micabelis, vel omnium apostolorum, seu almi promartiris Stephani cum aliorum sanctorum, in illo loco cui vocabulum Aniano* < la liste de saints dédicataires est reprise du chapitre 17 de la *Vita Benedicti* d'Ardon>, *quem ipse dominus Benedictus abba regere videtur, donatum que in perpetuum esse volo...*

39. Bibl. nat. de France, lat. 5941, fol. 41 v° : *Anno DCCCVI° ab incarnatione Domini.*

40. Bibl. nat. de France, lat. 5941, fol. 41 v° : *Facta donacione XVIII° kal. Januarias anno XXXIII°*, *regnante domno nostro Carolo imperatore rege Francorum et Langobardorum ac patricio Romanorum, et anno IIII Christo propitio imperio eius.*

41. Bibl. nat. de France, lat. 5941, fol. 45 v : *Vallis autem erat vicina cui nomini Gellonis quae a monasterio quatuor non amplius distat, que viri Dei Wilelmi placuit oculis. Ibi que dominus Benedictus abbas cum omni clero suo construere cepit cellam cum consilio imperatoris* ; sur cette assertion, voir A. Remensnyder, *Remembering Kings Past...*, p. 279.

42. La *vita* est éditée dans les *Acta sanctorum* (désormais *A.A.ss*), mai, t. VI, Paris, 1688, pp. 800-812. Voir sur la rédaction de ce texte, P. Chastang, « La fabrication d'un saint. La place de la *Vita Guillelmi* dans la production textuelle de l'abbaye de Gellone au début

du XII^e siècle », *Guerriers et moines. Conversion et sainteté aristocratiques dans l'Occident médiéval*, M. Lauwers éd., Antibes, 2002 (*Études médiévales de Nice*, 4), p. 429-447.

43. Une fois les guerres terminées, Guilhem met à exécution la promesse qu'il avait faite : *ipse quoque triumphator* <il est fait allusion à ses victoires sur les musulmans> (...) *coepit jam licentius inhaerere Deo, utpote bellorum curis et tumultibus liberior ; ut olim corde conceperat, cultibus divinis totus inhiare* ; *A.A.ss*, mai, t. VI, p. 802, col. B.

44. Sur l'utilisation de l'expression *miles Christi* durant l'époque carolingienne et le Moyen Âge classique, voir J. Flori, *L'idéologie du glaive, la préhistoire de la chevalerie*, Genève, 1983, pp. 24 et suivantes.

45. *Visum est autem ei, inspirante gratia Dei, ut novum novo opere Regi omnipotenti debeat aedificare monasterium, in tali scilicet loco, ubi nullum ante fuerit oratorium* ; *A.A.ss*, mai, t. VI, p. 802, col. B.

46. *Deo ut credimus comitante, Angeloque sancto duce viam praeparante...* ; *A.A.ss*, mai, t. VI, p. 802, col. B.

47. *dat manum operi, instat et invigilat sancto gratoque labori...* ; *A.A.ss*, mai, t. VI, p. 803, col. A.

48. *quamprimum concedens metitur oratorium, metitur etiam totius claustris spatium, domum refectonis atque dormitorium, domum etiam infirmorum et cella novitiorum, proaulam hospitum, xenodochium pauperum, junctum clibano, de latere molendinum* ; *A.A.ss*, mai, t. VI, p. 803, col. A.

49. L'hagiographe citant ici Ézéchiel, 9, 6 : *a sanctuario meo incipite* ; *A.A.ss*, mai, t. VI, p. 803, col. A.

50. *in quo nimirum primos ipse lapides mittens* ; *A.A.ss*, mai, t. VI, p. 803, col. A.

51. Voir le *seu fratres ibidem morantes*.

52. *festinat servus Domini conducere servos Dei de coenobiis vicinis, de locis regularibus atque religiosis, viros pudicos sanctae conversationis* ; *A.A.ss*, mai, t. VI, p. 803, col. A.

53. *Abbato datoque, temploque sanctificato* ; *A.A.ss*, mai, t. VI, p. 803, col. A.

54. Conformément aux chartes de 804.

55. Conformément chap. 30 de la *Vita Benedicti* ; *M.G.H.* ss, t. XV, pp. 211-213 ; Ardon, *Vie de Benoît d'Aniane...*, pp. 87-90.

56. *primo scriptis propriis adstipulat, deinde praeceptorum regalium vigore corroborat* ; *AA.ss*, mai, t. VI, p. 803, col. A.

57. Dont la production est de la fin du XI^e siècle (postérieure à 1074) ou du début du XII^e. Cet acte fut composé à partir de la notice de Juliofred et du chapitre 30 de la *Vita Benedicti*, certains passages n'étant qu'un simple décalque du récit hagiographique. On peut même penser que le faux fut envisagé comme une « mise en acte » du *petente siquidem eo, serenissimus rex Ludoycus spatioso hoc dilatavit termino, de fiscis suis ad laborandum concedens loca* de la *Vita Benedicti*.

58. *Habemus enim votum, Deo auxiliante teque nobis annuente, in loco isto dum vivimus persistere, sub habitu sanctae religionis* ; *A.A.ss*, mai, t. VI, p. 803, col. B.

59. *Tum vero fortia facta sororum et virilem earum constantiam reducens ad memoriam, quam que subito praecesserant eum ad coelestem militiam* ; *A.A.ss*, mai, t. VI, p. 803, col. A.

60. Voir Aimery Picaud, *Le guide du pèlerin de Saint-Jacques de Compostelle*, J. Viellard éd., Mâcon, 1938 (rééd. 1978), p. 46.

61. Un des exemples les plus fameux demeure le A du trésor de Conques ; voir à ce sujet A. Remensnyder, *Remembering the Kings Past...*, pp. 157-164.

a) *Sic pour Wilhelmus*

b) *Sic pour demergit*

a) *Mot rajouté au-dessus de vel.*

b) *Les passages entre crochets sont restitués grâce à Arch. dép. Hérault, 1 J 1014 et à Arch. dép. Hérault 1 H 2 (copie anianaise du XII^e siècle) dont se sert également É. C. Revillout pour son édition de la fin du XIX^e siècle.*